


| | |
|---|---|
|  <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 31 mars 2026</p> <p>Date de la convocation : 24 mars 2026</p> <p>Date de publication : 07 avril 2026</p> | <p>DÉLIBÉRATION 2026/10</p> |
| | <p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p> |

DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/10

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Désignation de nouveaux Délégués au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Frédéric AUROUX ; Mme Annick LACHAUX LUCIENBRUN ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Jeannine COGNAULT ; M. Claude COTTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Véronique MARTIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Sandrine BAGUENIER ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Adrien TEIXEIRA ; Mme Mylène TOLRON ; M. Kévin LAHAYE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :

M. Vincent MARLARD a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
Mme Julie BARROT MORIGNY a donné pouvoir à M. Frédéric AUROUX
Mme Virginie ROCHE a donné pouvoir à M. Gabriel LEGRAND
M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

Mme Charlotte AUGIAT ;

Nomination du secrétaire de séance : Mme Julie SEYWERT

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

DCM 2026/10 - AFFAIRES GENERALES - Désignation de nouveaux Délégués au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)

Le SEY est un syndicat dit mixte fermé soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé pour assurer l'exercice des compétences relatives à l'électricité et au gaz pour ses membres.

La Commune est adhérente au SEY et bénéficie de la fourniture de gaz et d'électricité dans le cadre du groupement de commande mené par le syndicat.

À la suite du renouvellement des Conseils municipaux et communautaires, il appartient à chaque commune adhérente, par délibération, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, membres du Conseil Municipal.

Appel à candidatures a été effectué préalablement.

D'autres candidatures peuvent également être déclarées en séance.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au SEY

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2121-33, L.2121-21 et L.5711-1

VU les statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY),

CONSIDÉRANT l'adhésion de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au SEY,

CONSIDÉRANT le renouvellement des conseils municipaux,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des statuts du SEY, la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines doit désigner un délégué titulaire « Énergie » et un délégué suppléant « Énergie » en son sein pour siéger au comité du SEY,

CONSIDÉRANT que ces délégués « Énergie » représentent la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'ensemble des compétences transférées au SEY,

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Au vote à main levée (accord unanime du Conseil Municipal), à l'unanimité

PROCEDE à la désignation des délégués du SEY comme suit :

Se portent candidats :

- Délégué titulaire : Stéphane DESCLOUDS,
- Délégué suppléant : Arnaud BAGUENIER,

DECLARE élus, les Conseillers Municipaux suivants :

- Délégué titulaire : : Stéphane DESCLOUDS avec 28 voix
- Délégué suppléant : Arnaud BAGUENIER avec 28 voix

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Julie SEYWERT

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.